

**Délibérations du
Comité Syndical**

EPIDROPT

EPIDROPT

Syndicat mixte ouvert

Secrétariat : 23 av de la Bastide - Pôle des services - 1er étage
24500 EYMET

Siège : Mairie 47800 ALLEMANS DU DROPT

Séance du 30 janvier 2023

Délibération n° DE_2023_006

Date de la convocation : 26/01/2023

Membres

en exercice :

17

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à 9 h 30 à la salle de réunion de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord - 23 avenue de la Bastide - 24500 - EYMET, sous la présidence de Monsieur Stéphane FARESIN.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL), Christian BONNEAU (SMER E2M), Jean-Claude CASTAGNER (SM DROPT AVAL), Jean DE MONTEIL (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL), Manuel DEZEN (SM DROPT AVAL), Danielle DHELIAS (CD 47), Christian DIEUDONNE (SM DROPT AMONT), Stéphane FARESIN, Eric FELLET (SM DROPT AVAL), Alain GOUYOU (SM DROPT AMONT), Jérôme BETAÏLLE (CD 24), Daniel BARBE (CD 33)

Présents non votants :

Représentés :

Excusés : Patrick CROUZET (SM DROPT AVAL), Laurent MERSIE (SUPPLÉANT SM DROPT AVAL)

Absents : Laurent BAGILET (SM DROPT AMONT), Pierre CAMANI (CD 47), Jean-Baptiste CHEMIN (SM DROPT AMONT), Christelle GUIONIE (CD 33)

Secrétaire de séance : Christian BONNEAU (SM DROPT AVAL)

Objet : Rehausse du lac de la Ganne : dossier d'Appel à projet auprès du service instructeur

Un dossier de demande de financement complémentaire d'Appel à projet «investissement en faveur des infrastructures liées à l'irrigation agricole» a été envoyé le 12 janvier 2023, au service économie agricole et forestière à la DDT de la Corrèze.

Afin que ce dossier puisse être éligible (supérieur à 30 points), les règles de répartition des surfaces (choix des critères permettant de juger de l'amélioration globale et la durabilité de l'exploitation) ont été modifiées de la manière suivante :

- 10 ha de surfaces irriguées en agriculture biologique,
- 90 ha de cultures suivantes : 25 ha en arboriculture, 5 ha en maraichage sous serre et plein champs, 50 ha en cultures protéiques (luzerne, oléo-protéagineux), 10 ha de cultures fourragères et céréalières (uniquement pour les exploitations ayant un élevage),
- 39 ha de grandes cultures.

Cette répartition devra être justifiée par Epidropt au plus tard le 31/12/2024 auprès de la Région. Cela implique que la distribution de l'eau devra être faite suivant cette répartition et que chaque agriculteur devra le justifier lors de l'attribution de l'eau.

Sinon, les aides régionales et européennes devront être restituées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la répartition des surfaces :
 - 10 ha de surfaces irriguées en agriculture biologique,

- 90 ha de cultures suivantes : 25 ha en arboriculture, 5 ha en maraîchage sous serre et plein champs, 50 ha en cultures protéiques (luzerne, oléo-protéagineux), 10 ha de cultures fourragères et céréalières (uniquement pour les exploitations ayant un élevage),
 - 39 ha de grandes cultures.
- De charger le président de mettre en place une règle de distribution sur la base des critères exposés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 février 2023
et publié ou notifié
le 01 février 2023

Le président,
Stéphane FARESIN